

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2023/029

Genève, le 17 mars 2023

CONCERNE :

Appel à candidatures pour la participation à
l'Atelier régional de formation FAO-CITES sur la CITES, la pêche et les avis d'acquisition légale

1. Par la présente, le Secrétariat informe les Parties que l'Atelier régional de formation FAO-CITES sur la CITES, la pêche et les avis d'acquisition légale se tiendra à Manta, en Équateur, du **8 au 11 mai 2023**.
2. Cet atelier sera organisé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et animé par l'organe de gestion CITES de l'Équateur (la Direction nationale de la biodiversité, qui relève du ministère de l'Environnement)
3. Le Secrétariat et la FAO invitent toutes les Parties intéressées à participer à l'atelier, présenté en détail ci-dessous.
4. Le Secrétariat remercie la FAO de son partenariat durable et son soutien technique et logistique, ainsi que l'Équateur d'avoir accepté d'accueillir l'atelier.

Mandat

5. Conformément à la résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19), [Avis d'acquisition légale](#), à la décision 19.130, [Avis d'acquisition légale](#), et à la décision 19.223, [Requins et raies \(*Elasmobranchii spp.*\)](#), adoptées lors de la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19, Panama, 2022), et reconnaissant qu'il importe de réglementer efficacement le commerce international des espèces aquatiques exploitées commercialement, notamment des espèces de requins et de raies, le Secrétariat CITES continue de renforcer son partenariat avec la FAO pour aider les Parties et les membres de la FAO à appuyer et à renforcer l'application de la CITES par le biais des législations nationales, en mettant l'accent sur le secteur de la pêche ainsi que sur l'émission d'avis d'acquisition légale.
6. La décision 19.130, paragraphe b), et la décision 19.223, paragraphe a), prévoient ce qui suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.130 Le Secrétariat :

- b) *sous réserve d'un financement externe, organise des ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités relatifs à la résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19), Avis*

d'acquisition légale, et diffuse du matériel de formation pour la vérification de la légalité de l'acquisition des spécimens d'espèces CITES ;

19.223 Le Secrétariat :

- a) *sous réserve de fonds externes disponibles, continue à apporter son assistance aux Parties en matière de renforcement des capacités pour la mise en application des inscriptions de requins et raies à l'Annexe II, en particulier les pays en développement et les petits États insulaires en développement, à leur demande ;*

Date et lieu

7. L'atelier se tiendra dans la salle de conférence de l'hôtel [Mantahost](#) à Manta, en Équateur, sur quatre jours complets (horaires prévus – 9h00 à 16h00, heure de Manta, chaque jour), du **lundi 8 mai au jeudi 11 mai 2023**.

Informations sur l'atelier régional

8. Les **objectifs** de l'atelier sont les suivants :

- sensibiliser et améliorer la compréhension des exigences de la CITES et de leur application dans le secteur de la pêche ;
- présenter l'étude/guide juridique publié par la FAO et la CITES (disponible en [anglais](#) et en [espagnol](#)) aux participants et les former à son utilisation ;
- former les participants à l'utilisation de la version révisée du *Guide rapide pour la réalisation d'avis d'acquisition légale* pour les espèces marines ; et
- identifier les besoins et les intérêts des États pour tout ce qui a trait à l'amélioration de leur législation nationale sur la pêche en vue de permettre une meilleure application de la CITES dans le secteur de la pêche, ainsi qu'en ce qui concerne l'émission d'avis d'acquisition légale.

9. Les **résultats** attendus de l'atelier sont les suivants :

- permettre aux participants de bien comprendre les liens entre la CITES et le secteur de la pêche ;
- améliorer les connaissances des participants sur les exigences de la CITES qui s'appliquent au commerce international des espèces concernées par le secteur de la pêche ;
- renforcer la capacité des participants à utiliser la version révisée du *Guide rapide pour la réalisation d'avis d'acquisition légale* pour les espèces marines ; et
- promouvoir un objectif commun global, celui de garantir une utilisation responsable, légale et durable des ressources aquatiques vivantes et d'atteindre les cibles 14.4 et 14.A des objectifs de développement durable.

Informations sur la participation

10. Cet atelier régional est destiné aux Parties hispanophones d'Amérique latine. Les discussions se tiendront **uniquement en espagnol**, l'une des trois langues officielles de la Convention, et aucun service d'interprétation ne sera proposé.
11. L'atelier régional se déroulera **uniquement en présentiel**, sans possibilité de participation en ligne. L'atelier devrait être enregistré et mis à disposition sur la [chaîne YouTube de la CITES](#) en temps voulu.

12. Le Secrétariat a le plaisir d'informer les participants potentiels que les frais de voyage, de transport et d'hébergement seront pris en charge par le Secrétariat pour **deux représentants de chacune des dix Parties sélectionnées**. Ces 10 Parties ont été sélectionnées en fonction de leur niveau de commerce pour les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES. Les 10 Parties d'Amérique latine sélectionnées sont les suivantes : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Équateur, Mexique, Panama, République dominicaine et République bolivarienne du Venezuela.
13. Le Secrétariat **ne prendra pas** en charge les frais de participation de tout représentant supplémentaire des dix Parties sélectionnées, ou des représentants de toute autre Partie ou de tout autre membre de la FAO souhaitant participer à l'atelier.
14. Au vu de la nature spécialisée de l'atelier, le Secrétariat et la FAO invitent les Parties et les membres de la FAO y participant à nommer au moins **un représentant de leur organe de gestion CITES** et **un représentant de l'autorité nationale responsable de la pêche**. Les représentants doivent avoir des connaissances pratiques et de l'expérience dans les domaines suivants : droit de la pêche et législation CITES, et commerce international des produits de la pêche, et en particulier des requins.

Inscription

15. Les parties prenantes gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales souhaitant participer à l'atelier doivent être accréditées par le Secrétariat CITES. Les participants suivants peuvent y assister ou se faire représenter : les Parties à la Convention ; les membres des agences spécialisées des Nations Unies ; les organisations intergouvernementales (OIG), en particulier les conseils consultatifs régionaux des pêches (CCRP) et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ; les organisations non gouvernementales (ONG) et les grands groupes, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.
16. Le Secrétariat et la FAO encouragent la participation de représentants d'organisations régionales, de CCRP et d'ORGP, notamment de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), du Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages d'Amérique centrale (CAWEN), de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), de l'Organisation latino-américaine pour le développement de la pêche (OLDEPESCA) et de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS).
17. Les autorités CITES ainsi que les OIG, ONG, grandes organisations et autres parties prenantes intéressées doivent faire part de leur participation à l'atelier par courrier électronique à la FAO. Une lettre, signée par un fonctionnaire autorisé et incluant les noms, titres fonctionnels et coordonnées de chacun des représentants désignés, devra être transmise par voie électronique dès que possible, de préférence le **31 mars 2023** au plus tard, à Mme Sofia Guevara (courriel : sofia.narvaezguevara@fao.org) et à Mme Julia Nakamura (courriel : julia.nakamura@fao.org). Les participants ayant besoin d'un visa devront le mentionner, ainsi que leur nationalité. Le nombre de places disponibles est limité.

Visas

18. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin d'un visa. Elles souhaiteront peut-être déposer une demande de visa accompagnée d'une copie de cette notification au centre des visas le plus proche. Les participants préinscrits qui auront besoin d'une lettre du Secrétariat ou de la FAO pour obtenir un visa d'entrée en Équateur doivent également en faire la demande suffisamment à l'avance, en communiquant des informations détaillées sur leur voyage en Équateur.
19. Les participants ont tous pour responsabilité d'obtenir tout visa éventuellement nécessaire et de s'acquitter des frais afférents.

20. Afin que tous les visas soient délivrés à temps, le Secrétariat encourage vivement les participants à déposer leurs demandes de visa le plus tôt possible. Les participants sont également priés de remplir le [tableau des participants à l'événement](#) ci-joint et de le renvoyer à Mme Sofia Guevara (courriel : sofia.narvaezguevara@fao.org) afin de faciliter le traitement et la délivrance des visas.

Hébergement

21. Lorsque les inscriptions seront confirmées, la FAO réservera un hébergement pour les représentants des dix Parties sélectionnées à l'hôtel [Mantahost](#) à Manta, en Équateur, où se déroulera l'atelier.

22. Les autres participants sont tous priés de réserver leur hébergement eux-mêmes.

23. Le Secrétariat remercie vivement la FAO de son partenariat durable et de son soutien technique et logistique, ainsi que d'avoir accepté d'organiser cet atelier régional.